

Séance du 4 février 2020

L'an deux mille vingt, le 4 février à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - CAVALLERO - QUESSETTE - MM. IGAU – MACIAS - TRAMONT.

Excusés : Mme BEUNEUX (procuration à Mme CAVALLERO) - M. BARIAC

Absents : Mme MUN – MM. MASSON – PRATDESSUS.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

Ordre du jour :

- droit de préemption,
- raccordement électrique parcelle A 1545,
- questions diverses.

* * * *

DDROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite exercer son droit de préemption sur la vente de la propriété se trouvant sur la parcelle section A n° 1722.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE PARCELLE A 1545

Monsieur e Maire explique à l'assemblée qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé concernant la parcelle A 1545. Une extension ainsi qu'un renforcement de réseau seront nécessaires en cas de construction. Le coût de l'extension estimé par le SDE est de 50 000.00 €. Si ces travaux sont prévus dans le programme annuel de travaux du SDE, le coût serait de 5 000.00 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte de financer l'extension du réseau électrique pour la parcelle A 1592 lorsque qu'un permis de construire sera accordé et demande à Monsieur le Maire d'inscrire ces travaux au programme annuel du SDE. La commune s'engage à effectuer ces travaux lorsque le projet sera retenu sur le programme du SDE.